

LAÏCITÉ

COMPTE-RENDU
SUR LA LAÏCITÉ

-

ENTRETIEN
AVEC FRÉDÉRIC
MOLE

PRÉPARÉ PAR

Marie Monet

Pierre Magdelenne

Association des Anciens Maires de
la Loire (AAML)



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



CONTEXTE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'une étude sur le principe de la laïcité que nous menons au sein de l'Association des Anciens Maires de la Loire (AAML), en tant que service civique, nous sommes amenés à étudier la laïcité sous divers aspects. Pour mieux comprendre ce principe républicain, nous avons décidé d'aller interviewer différentes personnalités, issues de différents horizons, ayant un lien singulier avec la laïcité. C'est à ce titre que nous avons pu dialoguer avec Frédéric Mole, maître de conférences à l'université Jean Monnet, au sein du département des sciences de l'éducation. Il a commencé sa carrière en tant que professeur de philosophie en lycée, puis dans la formation des maîtres en IUFM. M. Mole va par la suite rédiger une thèse en histoire de l'éducation qui s'articule autour d'une « histoire sociale et politique des débats scolaires sur l'école républicaine » au début du XX^e siècle. Il s'est beaucoup intéressé à « *cet idéal laïque* », qui ne s'arrête pas selon lui au principe de laïcité, mais qui concerne aussi la « *signification sociale d'une école laïque dans une république* ». C'est à travers cet intérêt que Frédéric Mole a consacré ses recherches historiques à la construction des sciences de l'éducation et de l'éducation nouvelle, aux crises de la culture scolaire, aux conceptions de l'émancipation et aux projets de démocratisation scolaire. Il a également été pendant plusieurs années détaché à l'université de Genève comme collaborateur scientifique aux Archives Institut Jean-Jacques Rousseau (AIJRR), où il a notamment étudié les archives de l'« *éducation nouvelle* ». Cette rencontre nous a permis de mieux appréhender les fondements de la laïcité dans l'institution scolaire, mais aussi de mettre en avant ces propos dans le cadre du livret de la laïcité.

DEFINITION DE LA LAÏCITÉ

M. Mole s'est beaucoup intéressé aux « *instituteurs d'avant-garde* » ayant cherché à réformer l'institution scolaire. Nous voyons qu'il essaie, à travers ses travaux de recherche, de « *connecter l'école comme institution républicaine* » et toutes les « *tentatives de transformations pédagogiques* ». C'est à travers ses multiples centres d'intérêt qui convergent qu'il voit la laïcité comme un principe émancipateur. Pour lui, « *l'école doit être émancipatrice, c'est-à-dire qu'elle doit permettre à tout individu de s'affranchir de toute tutelle ou de toute contrainte qui l'empêcherait de penser par lui-même* ». Par le système scolaire républicain, ce que la République doit viser, c'est l'égalité des citoyens et des acteurs sociaux. Pour Frédéric Mole, la laïcité n'a pas pour seule vocation « *le vivre ensemble, la tolérance et la coexistence pacifique entre les communautés ou la concorde sociale* » :

« l'horizon de la laïcité est l'émancipation du peuple et le dépassement des contradictions sociales ». Cette affirmation de l'émancipation sociale comme objectif le plus élevé de la laïcité engage une position politique claire, assumée par M. Mole. Il évoque à ce sujet un livre récent, de Christophe Miqueu, qui va dans le même sens : *Aux sources de la République laïque : l'école du peuple entre ordre et révolution*, ouvrage qui offre une vision radicale de la laïcité émancipatrice. L'institution scolaire républicaine apparaît donc comme au cœur de la laïcité. Mais selon M. Mole, *« l'école peut soit basculer dans le conditionnement social, soit ouvrir vers une république d'émancipation sociale »*, ce dernier thème étant celui de sa thèse. La laïcité est vue comme un principe qui doit viser *« la fin des inégalités sociales »*. À travers cette interview, Frédéric Mole reconnaît que cette vision de la laïcité n'est *« pas très répandue »*. La laïcité doit permettre la liberté de conscience des individus et *« s'attaquer à tous les rapports de domination »*.

LA LAÏCITÉ ET L'ÉCOLE : LA LOI DE 2004

Nous interrogeons M. Mole sur la loi de 2004 sur l'interdiction du port de signes religieux à l'école. Il rappelle que *« cette loi a reposé sur l'idée de soustraire les adolescents (principalement les adolescentes...) à l'emprise parentale, en leur demandant d'enlever leurs signes religieux avant d'entrer dans les établissements scolaires »*, dans le but déclaré de permettre leur émancipation intellectuelle. Mais cette réglementation sur le port de signes religieux à l'école est apparue *« comme une loi en direction de l'Islam »*. On a pu légitimement s'interroger sur cette manière de procéder, explique-t-il, car *« cela revenait à supposer que les élèves sont déjà capables d'enlever leurs signes religieux alors qu'ils ne disposent pas encore d'une liberté d'esprit »*. Selon M. Mole, l'une des principales polémiques sur la laïcité scolaire depuis les années 1990 repose sur cette question.

Il y a un paradoxe, selon lui, dans le fait de *« demander aux individus de se montrer capables de penser par eux-mêmes avant même d'aller à l'école, alors que l'école doit avoir précisément pour but de leur fournir les outils d'une autonomie intellectuelle »*. Il ne se prononce aujourd'hui ni pour ni contre cette loi et admet que, *« même pour beaucoup d'esprits progressistes »*, elle a parfois permis de pacifier certaines situations. Mais il ajoute se sentir mal à l'aise avec *« une loi qui implique une possible mise à l'écart d'élèves »*. Il insiste par ailleurs sur le fait que cette loi ne concerne pas l'enseignement supérieur, où les étudiant·e·s sont majeur·e·s. En tant qu'enseignant-chercheur à l'université, il a des étudiantes voilées, et *« ces étudiantes se montrent tout à fait capables de penser par elles-mêmes : leurs signes religieux n'ont pas d'incidence sur le plan de leurs études »*. Et il ajoute : *« Je n'admettrais pas qu'on leur interdise l'accès à l'université, comme certains le demandent aujourd'hui »*.

M. Mole rappelle qu'à la suite de l'affaire du voile de Creil, en 1989, le Conseil d'État avait été saisi par le Premier ministre Lionel Jospin. On se souvient que le Conseil d'État avait alors estimé que le port de signes religieux par les élèves n'était pas par lui-même incompatible avec le principe de laïcité, à condition que cela ne traduise pas une intention prosélyte. M. Mole ne revient pas sur cette question. En revanche, dans la circulaire du ministère qui fit suite à ce rapport du Conseil d'État, un passage très important est souvent oublié. C'est celui qui rappelle le devoir de réserve des enseignants eux-mêmes qui, du fait de l'exemple qu'il représente inévitablement pour les élèves, doivent s'abstenir absolument d'exprimer des croyances personnelles, notamment par des signes religieux, quels qu'ils soient.

LES ORIGINES PHILOSOPHIQUES DE LA LAÏCITÉ

La construction philosophique de la laïcité à travers l'histoire est, selon Frédéric Mole, assez complexe à restituer. Il y a de nombreux « *faisceaux* » qui amènent à ce concept sociétal. Pour ne rien simplifier, le mot laïcité, tel qu'on l'utilise aujourd'hui, n'existait pas avant les années 1870. Parmi les premières personnes à formuler de manière explicite le terme « *laïcité* » se trouve Ferdinand Buisson, qui fut, de 1879 à 1896, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique. M. Mole rappelle que la laïcité est indissociable de la philosophie des Lumières et d'une politique républicaine où « *les individus doivent disposer d'une liberté de penser* » et où « *la chose publique doit prévaloir sur les intérêts privés* ». Mais M. Mole reconnaît que les origines philosophiques de la laïcité sont nombreuses.

Ce qu'il faut retenir selon lui, c'est avant tout la volonté de faire prévaloir l'autonomie des individus et leur capacité à penser par eux-mêmes, « *afin d'éviter toute tutelle qui entraînerait un assujettissement ou une subordination* » de ceux-ci. Cette manière d'entrevoir la laïcité « *n'écarte bien sûr nullement les convictions spirituelles ou religieuses* », mais « *elle implique que les individus acquièrent la capacité d'agir de manière autonome dans tous leurs engagements* ». Il y a cependant un point qui ressort : cette liberté de penser des individus suppose aussi **la construction collective d'un bien commun**. La construction de ce bien commun est difficile, mais n'est pas antagoniste à la liberté d'appartenance (religieuse...), tant que l'individu ne subit pas d'entrave.

LES LOIS SCOLAIRES ET LA LAÏCITÉ

Chez les historiens de l'éducation, une controverse intéressante est apparue il y a quelques années sur l'instauration de la laïcité scolaire. Car on dit et on écrit souvent que c'est la III^e République qui a pour la première fois créé une école laïque en France. Mais comme le rappelle Jean-François Dupeyron dans son livre : *À l'école de la Commune de Paris : l'histoire d'une autre école*, c'est en réalité la Commune de Paris qui a constitué la première œuvre de laïcisation de l'enseignement scolaire. En effet, le 1^{er} avril 1871, l'Assemblée communale tout récemment élue à Paris avait décidé d'adopter un projet porté par une association, la société L'Éducation nouvelle. Ce projet, écartant tout enseignement religieux, devait mettre en œuvre une « *éducation rationnelle* » fondée sur une « *méthode expérimentale ou scientifique* », qui avait pour fin de « *préparer la jeunesse au gouvernement d'elle-même* ». Bien sûr, l'expérimentation pédagogique de la Commune fut, comme elle, éphémère. Mais, explique M. Mole, « *en prétendant accorder une primauté à Jules Ferry, les tendances historiographiques dominantes sur les questions scolaires contribuent à cette occultation : elles font prévaloir les politiques scolaires d'États menées par les vainqueurs de l'histoire* ». M. Mole rappelle également que l'idée d'enseignement laïque trouve un fondement chez Condorcet et elle s'exprime aussi durant la Révolution de 1848. Victor Hugo lui-même s'oppose avec virulence à la loi Falloux en 1850 à l'Assemblée nationale, cette loi donnant alors tout le pouvoir au clergé sur les écoles publiques.

Concernant lois scolaires de 1881 et 1882, M. Mole évoque certaines tensions révélatrices des conditions de leur adoption au Parlement. Ferry dut en effet composer avec les différentes forces politiques en présence. Il fallut notamment faire preuve de « *conciliation et d'accommodement* ». Pour donner un exemple de ces compromis, un chapitre sur « *les devoirs envers Dieu* » a été intégré au programme d'éducation morale et civique, Ferry ayant été conduit à ce compromis pour réussir à rallier certains parlementaires conservateurs qui ne voulaient pas de la laïcité. M. Mole a étudié de manière approfondie les débats qui ont eu lieu au sein du Conseil supérieur de l'Instruction publique et en particulier au printemps 1882 et il a montré que « *Ferdinand Buisson a tout fait pour atténuer le dogmatisme de ce programme et pour le rendre facultatif pour les instituteurs* ». Si Buisson a partiellement réussi concernant le premier point, il a en revanche échoué sur le second. M. Mole a récemment publié un article sur la question : « *La question sociale chez quelques philosophes spiritualistes de l'éducation et chez Ferdinand Buisson* » (disponible en ligne sur les archives ouvertes des enseignants-chercheurs : <https://hal.science/hal-04975088v2>). M. Mole précise que par ailleurs Jules Ferry n'est pas un politique très progressiste sur le plan social, puisqu'il assume pleinement cette « *république bourgeoise* » qui s'établit de manière durable dans la III^e République et « *au sein de laquelle les rapports de domination vont perdurer* ». Ferdinand Buisson n'a pas la même vision de la société que Ferry.

Disposant du plus haut poste administratif au sein du ministère de l'Instruction publique, il n'a de cesse de travailler à réformer l'école pour la rendre plus démocratique, notamment en soutenant les instituteurs syndicalistes dès le début du XX^e siècle. Pour lui comme pour M. Mole, l'école républicaine est certes **une conquête, mais une conquête imparfaite**, qui laisse beaucoup d'inégalités scolaires et sociales.

« En France, la laïcité est inséparable de la question scolaire ». C'est après les lois scolaires que s'est préparée la loi dite de Séparation des Églises et de l'État de 1905. Et c'est en outre à partir de l'école que la laïcité, comprise de manière extensive, *« doit permettre à une République laïque de devenir une République sociale »*. Mais même avec le vote de la loi de 1905, la laïcité n'est pas intouchable. La société française est soumise à de nombreuses contradictions et à de fortes tensions.

LAÏCITÉ : ENTRE COMBAT ET CONQUÊTE RÉPUBLICAINE

La laïcité est un combat intimement lié à la République. Le développement progressif du républicanisme au sein de territoires fortement ancrés dans la religion catholique, comme Saint-Étienne ou Lyon, montre que les consciences ont évolué. L'adoption de la loi de 1905 a été permise par le combat d'acteurs comme Aristide Briand et Ferdinand Buisson, tous deux membres de la commission qui a permis le vote de la loi. Il est intéressant de voir qu'il existe un lien entre le département de la Loire et la laïcité. Aristide Briand était le député de la Loire lors de la loi de 1905. Et Frédéric Mole indique – même si l'information est anecdotique – que Ferdinand Buisson a été élève, sous le Second Empire, au lycée impérial de Saint-Étienne (qui était situé dans l'ancien couvent des Minimes). L'engagement de Buisson pour l'amélioration de l'enseignement scolaire a été le combat de sa vie. Il était protestant, d'un protestantisme que l'on qualifie de *« libéral, voire ultra-libéral »*, courant selon lequel *« il n'y a pas d'autorité extérieure à la conscience de l'individu »*.

La *« vraie religion »* telle que Buisson la conçoit *« n'accorde que peu d'importance aux rituels et aux sacrements »*. Et il fut le principal artisan de la laïcité scolaire sous la III^e République. Son intérêt pour la question scolaire s'exprime d'abord quand, autour des 27-28 ans, il prononce des conférences sur l'enseignement religieux à l'école. Exilé en Suisse romande durant cette période, après le coup d'État de Napoléon III, il y enseigne quelque temps et *« dénonce l'enseignement de l'histoire sainte dans les écoles »*. Buisson explique que l'histoire sainte revient à *« jeter tout d'abord, comme premières assises de l'intelligence, une couche épaisse de merveilleux, qui ne fera qu'étouffer davantage la réflexion rationnelle »*. Or pour Buisson la vraie religion est *« celle où l'humanité s'accomplit dans sa liberté, dépasse ses contradictions et va vers le bien »*.

M. Mole a écrit récemment un article à ce sujet : « *La justice sociale à l'horizon d'une morale sans Dieu : les mutations du sacré chez Ferdinand Buisson* » (disponible en ligne sur la bibliographie en ligne des enseignants-chercheurs : <https://cv.hal.science/frederic-mole> ou sur <https://journals.openedition.org/ree/14032>). Pour Frédéric Mole, Ferdinand Buisson a voulu que l'institution scolaire « *contribue à redonner à l'humanité le pouvoir sur elle-même* » : « *c'est cela, la laïcité* ».

LA LAÏCITÉ D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

Frédéric Mole travaille beaucoup moins sur la laïcité depuis ces dernières années, mais plutôt sur « *l'idéal laïque* », qui correspond à l'horizon social et politique qui peut être celui de la laïcité. La laïcité est un principe « *traditionnellement porté par la gauche, par des courants de gauche et de différentes manières* ». Cependant, l'on peut constater que depuis quelques années, la laïcité se trouve être réappropriée « *par des courants d'extrême droite, non pas au nom d'un apaisement social, mais au nom d'un rejet de personnes issues de l'immigration* ». Pour M. Mole, « *quand l'extrême droite mobilise l'idée de laïcité, c'est en cherchant à invoquer une identité française contre des identités perçues comme d'origines étrangères* ». Pour lui, cet « *accaparement idéologique très réactionnaire de la laïcité est un dévoiement, ce n'est pas l'esprit de la laïcité* ». Dans le contexte de cette instrumentalisation, on observe parfois « *un certain embarras à parler de la laïcité, de peur d'être identifié et associé à de faux défenseurs des idéaux laïques* ». Par ailleurs, des enquêtes montrent aujourd'hui que la jeunesse ne regarde pas les principes de la laïcité comme un enjeu essentiel. On voit aussi que la laïcité continue d'être l'objet d'« *interprétations discordantes* ».

Dans son livre *Quelle laïcité voulons-nous ?*, Pierre Kahn montre bien qu'il n'existe pas une laïcité française indiscutable, mais bien plusieurs conceptions de ce principe républicain. La laïcité se veut à la fois un « *espace de consensus, de concorde, de sociabilité apaisée, mais en même temps c'est un champ de controverses* ». La laïcité de demain supposerait que « *toute la place soit faite au débat, à la discussion argumentée* ». Ce qui serait inacceptable, selon M. Mole, ce serait « *l'imposition d'une vision dogmatique de la laïcité* ». Par-là, il ne s'agit pas de dire que la laïcité doit sans cesse être remise en question, car seule une stabilité juridique peut la garantir. Il ne s'agit pas non plus de la vulnérabiliser, mais plutôt d'« *accepter qu'elle donne lieu à des discussions controversées* ». Il faut accepter que la laïcité se « *reproblématise, pour permettre de nouveaux développements réflexifs, de nouveaux questionnements* ». Mais une chose est sûre, selon Frédéric Mole : « *si la laïcité est invoquée pour stigmatiser certaines populations, alors rien de positif ne pourra en ressortir* ».

Il y a malheureusement des rapports de force qui sont plus forts que la laïcité, et l'école ne peut pas non plus tout résoudre. Au cours du XX^e siècle, la gauche française a longtemps pensé que l'école pourrait changer la société, mais « *l'école ne peut suffire à réaliser les idéaux de liberté, d'égalité et d'émancipation sociale qui sont ceux d'une véritable société républicaine* ».